

DÉLIBÉRATION N° CB 04.04 DU 1^{er} JUILLET 2004

*relative à la désignation des représentants du Comité de bassin
siégeant à la commission du milieu naturel aquatique
du bassin « Seine-Normandie »*

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 433-1,

Vu le décret 96-563 du 18 juin 1996 modifiant certaines dispositions du titre II
(nouveau) du code rural et relatif aux commissions du milieu naturel aquatique,

Vu l'arrêté du 25 novembre 1996 relatif à la composition des commissions du milieu
naturel aquatique,

DELIBERE

Article unique :

Le Comité de bassin Seine-Normandie désigne :

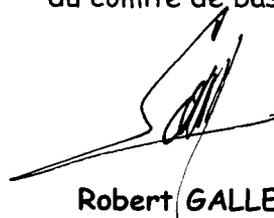
M. Jean-Pierre GIROD membre du Comité de bassin au titre des représentants des
collectivités territoriales pour siéger dans le troisième collège de la commission du milieu naturel
aquatique en remplacement de M. Michel THOURY pour la durée du mandat restant.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,



Guy FRADIN

Le Président
du comité de bassin,



Robert GALLEY